

DECISION MUNICIPALE n° D20241220-151

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du mercredi 8 janvier au mercredi 30 juillet 2025.	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association Profession sport	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : La salle Joséphine BAKER, située au Centre Culturel Municipal Jean Ferrat est mise à disposition de l'association Profession Sport, Maison Départementale des Sports, 14 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée les mercredis de 8 h 00 à 12 h 00 de janvier à juillet 2025.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 décembre 2024



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE